

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT
à l'interpellation Cédric Weissert et consorts au nom UDC - Apiculteurs vaudois - Ne lâchons pas cette corporation (26_INT_65)

Rappel de l'intervention parlementaire

Les apiculteurs vaudois ont pu écouler leur 1ère récolte de miel 2026 sous l'ancien label « Miel du Pays de Vaud ». En revanche, la 2e récolte d'été 2026 se trouve bloquée. La raison : l'ancien label arrive à échéance le 13 juillet 2026 et le nouveau label « MIEL VAUDOIS » aligné sur Apisuisse n'est pas encore pleinement opérationnel pour la certification.

Conséquence : les centres de collecte refusent le miel sans label valide. Les apiculteurs sont contraints de le vendre en vrac à prix très inférieur ou de le stocker, alors même que la météo 2025/2026 a déjà réduit les volumes de miellée.

Il s'agit d'un blocage purement administratif, qui met en péril le revenu de nombreuses exploitations familiales vaudoises.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'État :

- 1. Le Conseil d'État est-il conscient du risque de perte de la 2^e récolte 2026 pour les apiculteurs vaudois en raison du changement de label ?*
- 2. Est-il prêt à instaurer une mesure transitoire pour 2026, permettant la mise en marché de cette 2^e récolte sous l'ancien label ou sous un certificat provisoire Apisuisse Vaud ?*
- 3. Quelles mesures le Conseil d'État compte-t-il prendre pour accélérer la mise en place et la certification du nouveau label « MIEL VAUDOIS » afin d'éviter que la situation ne se répète en 2027 ?*
- 4. Le Conseil d'État envisage-t-il un soutien financier ou un prêt pont pour les apiculteurs contraints de stocker leur miel faute de pouvoir le vendre sous label ?*

Réponse du Conseil d'État

1. Le Conseil d'État est-il conscient du risque de perte de la 2^e récolte 2026 pour les apiculteurs vaudois en raison du changement de label ?

Il convient tout d'abord de relever que les informations recueillies par le Conseil d'État pour la préparation de sa réponse décrivent une situation très différente de celle avancée dans la présente interpellation. En effet, il ne semble pas y avoir de problèmes administratifs de labélisation du miel vaudois ni d'écoulement pour ces raisons.

Pour rappel, le label « Miel du Pays de Vaud » est né en 1998 et a connu différentes versions depuis 2017. La fin de la protection du dernier label en vigueur est intervenue le 13 juillet 2026. À l'occasion de cette échéance, des réflexions ont été menées et il a été décidé par la Fédération Vaudoise des sociétés d'Apiculture (FVA) en partenariat avec Vaud Promotion, l'Organisme Intercantonal de Certification (OIC) et la Société romande d'apiculture (SAR) d'un rapprochement avec le label de l'association faîtière Apisuisse, notamment pour des raisons de simplification. L'appellation a également été modifiée et son nouveau nom est désormais « MIEL VAUDOIS ».

La communication autour de ce changement et du nouveau fonctionnement semble avoir été anticipée depuis le mois de septembre 2025 avec des informations transmises aux sections d'apiculture vaudoises et réitérées lors de l'assemblée générale de la FVA en février 2026. Les mêmes informations ont été transmises en parallèle aux contrôleurs d'exploitation régionaux.

Le nouvel label « MIEL VAUDOIS » est en vigueur depuis le début de l'année 2026 et la transition paraît être intervenue de manière fluide, sans blocage administratif pour les apiculteurs qui veulent labéliser leur miel 2026. Les lots de miel labélisés en 2025 et qui n'ont pas encore été écoulés peuvent garder leur ancienne certification (« Miel du Pays de Vaud ») et l'apposer sur les lots concernés. À noter enfin que les frais de labélisation seraient pris en charge par la FVA.

La tension actuelle rencontrée dans l'écoulement du miel vaudois ne semble donc pas liée aux contrôles du miel ou aux labels existants, régionaux ou suisses, mais à une production importante au cours des deux dernières années et à un excédent de stock.

En effet, par courrier du 11 mars 2026, librement téléchargeable sur son site internet, la société Narimpex AG, important acheteur et conditionneur de miel en Suisse, a informé ses apiculteurs et apicultrices partenaires qu'au vu de la récolte 2025 exceptionnelle (en particulier la deuxième récolte) et des excédents de stock, elle ne pourrait pas acheter de miel cette année, hormis une quantité très limitée de miel suisse auprès de ses fournisseurs de longue date qui exploitent une apiculture professionnelle ou à temps partiel. La société précise qu'après réduction de ses stocks excédentaires, elle reprendrait ses activités d'achat dans le cadre habituel.

Partant, la problématique semble être d'ordre conjoncturel et non administratif. Le Conseil d'État n'a pas connaissance d'autres éléments à ce stade.

2. Est-il prêt à instaurer une mesure transitoire pour 2026, permettant la mise en marché de cette 2^e récolte sous l'ancien label ou sous un certificat provisoire Apisuisse Vaud ?

La FVA est une association indépendante à but non lucratif avec ses propres organes et mécanismes décisionnels. Si elle agit certes comme un interlocuteur entre différentes sociétés et les autorités cantonales ou fédérales, notamment en matière d'application des textes législatifs et d'obtention et de répartition de subsides ou d'aides à l'apiculture (article 5 chiffre 3 des Statuts de la FVA) et collabore avec les services cantonaux dans des programmes de formation, de promotion et de lutte contre les maladies ou le frelon, l'État de Vaud n'intervient pas dans ses choix administratifs ou opérationnels.

La FVA a pris la décision avec ses partenaires de changer le label et semble avoir mis en place les cautions nécessaires pour que la transition se passe au mieux, sans blocages administratifs pour les miels de 2026 soumis au nouveau label ni ceux labélisés en 2025 sous l'ancienne appellation.

D'après les informations dont a connaissance le Conseil d'État à ce jour, le label « MIEL VAUDOIS » est en vigueur depuis le début de l'année et est effectif.

3. *Quelles mesures le Conseil d'État compte-t-il prendre pour accélérer la mise en place et la certification du nouveau label « MIEL VAUDOIS » afin d'éviter que la situation ne se répète en 2027 ?*

Cf. réponse à la question 2

4. *Le Conseil d'État envisage-t-il un soutien financier ou un prêt pont pour les apiculteurs contraints de stocker leur miel faute de pouvoir le vendre sous label ?*

Conscient de la tension sur le marché suisse du miel, le Conseil d'État suit attentivement la situation et l'évolution de l'écoulement des stocks excédentaires. Il se tient prêt à échanger avec les acteurs de la branche et les milieux intéressés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 12 août 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni